



DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MARS 2024.**

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	23
Pouvoirs	:	7
Absents	:	3

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze Mars, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le huit Mars deux mille vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Pascale MOURIERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Katia LEFEVRE, Anaïs BAREYT, Mickael EECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Claude LABORDE à Christian PIT

Véronique CARRERE à Nacira LAROUSSE

Didier STEVENIN à Yannick VILLATORO

Michel GOURDON à Christelle GUILHEMSAN

Nicolas MATHIO à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Cyril BIREMONT à Paul CARRERE

Céline BROQUERE à Anaïs BAREYT

Absents :

M.M. Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Point 05 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.20.

Objet : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE. BUDGET COMMUNAL.



Point 05 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.20.

Objet : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE. BUDGET COMMUNAL.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est encadré par la loi à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, au même article L. 2312-1 du CGCT :

« Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, le maire ou président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

La présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est obligatoire. Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit être transmis au Président de l'EPCI dont la Commune est membre. Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus d'informations sur les dépenses liées à la gestion des ressources humaines. Ces informations doivent faire l'objet d'une publication.

Enfin, la présentation du rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le II de l'article 13 de la LPFP 2018 dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes »

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (Joint en annexe)

La première partie du Rapport d'Orientations Budgétaires est consacrée à des données macroéconomiques et aux mesures de la loi de finances 2024.

Puis un état des lieux sur la situation financière de la commune de Morcenx-la-Nouvelle au 31/12/2023 est présenté.



Il présente ensuite les éléments de prospective pour 2024 puis à plus long terme (2024 à 2029) : les hypothèses d'évolution et le PPI et se termine par les ratios obligatoires.

Enfin la suite du Rapport d'Orientations Budgétaires propose un constat et une prospective sur chaque budget annexe (Lotissements du Bourdiou, de Pernautic 2, et de l'Hoste) avec une attention particulière sur l'état des ventes, l'état des stocks et l'état de la dette.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, vote à l'unanimité pour PRENDRE ACTE de la présentation des orientations budgétaires 2024 de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle (budget principal et annexes) et de l'organisation d'un débat sur ce thème.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 14/03/2024.

Le Secrétaire de séance,
Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY.

Le Maire,
Paul CARRERE.



Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta - CCPM